



RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

REGLEMENT NUMERO : 143

Projet de règlement aux fins d'amender le règlement de zonage numéro : 135, de façon à inclure les lots 89-P et 91-P dans la zone agricole.

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Arsène tenue le 14ième jour du mois de septembre 1992 à 20 h, à l'édifice municipal à laquelle étaient présents :

Son honneur le maire M. Vincent Dionne

Les Conseillers :

M. Maurice Lemelin	M. Marcel Plourde
M. Robert Lebel	M. Omer Gendron
M. Serge Bérubé	M. Jacques Malenfant

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance ont été donnés dans les délais prévus par la loi.

Considérant que la municipalité de Saint-Arsène est une corporation régie par le "Code municipal du Québec";

Considérant que lors d'une séance de ce conseil, le règlement de zonage portant le numéro : 135 fut adopté le 3ième jour du mois de juin 1991;

Considérant que le conseil de cette corporation juge approprié d'amender ledit règlement numéro 135 de façon à inclure les lots 89-P et 91 dans la zone agricole et de modifier l'affectation des zones RA<sub>2</sub> et I<sub>2</sub> du plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil de cette corporation a, lors d'une séance tenue le 6ième jour du mois de juillet 1991, adopté, par résolution, ce projet de règlement;

Il est proposé par M. Maurice Lemelin, appuyé par M. Jacques Malenfant et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 143 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



1. Le présent règlement est intitulé :  
"Projet de règlement aux fins d'amender le règlement de zonage numéro 135 de façon à inclure les lots 89-P et 91 dans la zone agricole".
2. Le présent règlement a pour objet d'amender le règlement numéro : 135 de cette municipalité intitulé : "Règlement de zonage", adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 31<sup>er</sup> jour du mois de juin 1991, afin de modifier la grille de spécifications qui prescrit les usages autorisés et ceux qui sont prohibés, les normes d'implantation et les normes spéciales, de façon à inclure les lots 89-P et 91 dans les zones : 18-I et 17-H.
3. Ladite grille décrite au 2e alinéa fait partie de la section 4.1 dudit règlement de zonage numéro : 135 et fait également référence au plan d'urbanisme numéro : 133 pour les zones : RA<sub>2</sub> et I<sub>2</sub>.
4. Le règlement numéro : 135 intitulé :"Règlement de zonage" est par les présentes, amendé à toutes fins que de droit de telle sorte que la grille de spécifications du chapitre 4.1 est modifié par l'insertion des lots 89-P et 91 en zone agricole dans les zones 18-I et 17-H.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Arsène ce 14 septembre 1992.

Vincent Dionne  
M. Vincent Dionne, maire.

François Michaud  
M. François Michaud Secr.-trésorier.

Publié le 21 septembre 1992.